

ÉCHANTILLONNAGE ET PRÉLÈVEMENTS SUR DES OBJETS ARCHÉOLOGIQUES À DES FINS D'ANALYSES DESTRUCTIVES OU SEMI-DESTRUCTIVES

LABORATOIRE ET RÉSERVE

D'ARCHÉOLOGIE DU QUÉBEC

Table des matières

Échantillonnage et prélèvements sur des objets archéologiques.....	1
Procédure.....	1
Autres éléments à considérer	1
Sélection des échantillons dans les collections	2
Préparation et envoi de la demande au Laboratoire et Réserve d'archéologie du Québec	2
Nombre de sélection des échantillons	3
Contacts	3

Échantillonnage et prélèvements sur des objets archéologiques à des fins d'analyses destructives ou semi-destructives

Le Laboratoire et la Réserve d'archéologie du Québec (LRAQ) est responsable de la gestion des collections archéologiques qui lui ont été confiées. Il voit à leur conservation, à leur valorisation et à leur accessibilité, notamment pour des fins de recherche.

Procédure

1. La chercheuse ou le chercheur effectue une demande d'échantillonnage à des fins d'analyses destructives ou semi-destructives par écrit à l'adresse labo-reserve.archeologie@mcc.gouv.qc.ca. Sa demande doit contenir l'ensemble de l'information requise (voir la section [Préparation et envoi de la demande au LRAQ](#)).
2. La demande est traitée et, si elle est admissible, un rendez-vous est planifié pour la consultation des collections¹.
3. Lors de la consultation, la chercheuse ou le chercheur effectue la sélection finale des objets pour échantillonnage ou sur lesquels des prélèvements doivent être effectués. À l'aide du modèle fourni, elle ou il en produit la liste détaillée qui doit être transmise au LRAQ dans les meilleurs délais.
4. Après la réception par le Ministère de la liste définitive des objets ciblés et de tout autre document requis, il faut prévoir des délais pour l'évaluation et le traitement de la demande (allant de 2 semaines à 3 mois).
5. Si la demande est acceptée, la chercheuse ou le chercheur prend rendez-vous pour venir au LRAQ faire ses prélèvements ou finaliser la préparation des échantillons. Si un emprunt est requis, le LRAQ pourrait devoir effectuer un constat d'état et emballer les objets.
6. Au terme de sa recherche, la chercheuse ou le chercheur devra fournir au LRAQ les photos avant et après l'altération ou la destruction des objets, de même qu'un document présentant les résultats de ses analyses (rapport, article, etc.).

Autres éléments à considérer

- Si un objet ciblé provient d'une collection classée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une autorisation particulière sera requise : l'autorisation de travaux. Des délais supplémentaires peuvent s'ajouter. Pour plus de détails sur cette procédure : <https://www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux>.
- Si les objets ciblés proviennent de collections de propriété privée ou municipale, à moins qu'elles ne soient régies par une entente de gestion avec le LRAQ, la

¹ Au besoin, la chercheuse ou le chercheur pourra aussi faire une demande de réservation d'espace de travail. Les procédures pour ces demandes sont détaillées sur le site Web du LRAQ : <https://www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/archeologie/services-lraq>.

chercheuse ou le chercheur devrait obtenir le consentement écrit du ou de la propriétaire et joindre le document attestant de sa demande.

- Si les objets ciblés font partie du patrimoine autochtone et que la chercheuse ou le chercheur a reçu une lettre d'appui de la communauté concernée par son projet, le LRAQ l'invite à en fournir une copie. Le document sera ajouté au dossier de la demande.

Sélection des échantillons dans les collections

- L'échantillonnage peut être effectué suivant trois modes :
 1. prélèvements réalisés sur place (analyse semi-destructive sans prêt);
 2. prélèvements réalisés à un autre laboratoire (analyse semi-destructive avec prêt);
 3. sélection d'objets complets (analyse destructive, avec aliénation).
- Dans le cas de prélèvements réalisés dans un autre laboratoire, la chercheuse ou le chercheur doit faire une demande de prêt d'objets, en plus de sa demande d'autorisation pour analyse semi-destructive. La procédure est présentée sur le site Web du LRAQ : <https://www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/archeologie/services-lraq>.
- Il est de la responsabilité de la chercheuse ou du chercheur d'assurer le transport des échantillons.
- Il est de la responsabilité de la chercheuse ou du chercheur de régler les procédures de douanes (formulaires, autorisations, etc.), s'il y a lieu.

Préparation et envoi de la demande au LRAQ

La demande doit comporter :

- le nom et les coordonnées de la demandeuse ou du demandeur, son titre et l'institution à laquelle elle ou il est affilié, de même que son groupe de recherche, s'il y a lieu;
- le nom et les coordonnées de la personne habilitée à signer une entente au nom de l'institution;
- la description du projet de recherche, avec le détail des analyses prévues;
- une indication à l'effet que la recherche est financée ou non par des organismes subventionnaires et, si oui, lesquels;
- le ou les modes d'échantillonnage envisagés :
 - prélèvements sur des objets sur place, au LRAQ,
 - emprunt d'objets, puis prélèvements dans un autre laboratoire,
 - acquisition d'objets pour analyse destructive;
- les dates auxquelles la chercheuse ou le chercheur souhaite consulter les collections pour effectuer la sélection des objets;
- la date à laquelle la chercheuse ou le chercheur voudrait récupérer les échantillons ou effectuer ses prélèvements;
- les besoins en espace de travail, le cas échéant;
- la liste des objets ciblés, en utilisant le modèle fourni par le LRAQ. La liste préliminaire doit comprendre, au minimum, les types d'objets et les contextes ciblés (lots ou puits-niveaux et/ou structures), de même que leur provenance générale (code Borden du site, année de l'intervention archéologique, numéro de source ISAQ). La liste définitive

doit comprendre l'ensemble de l'information des champs de la liste, sauf ceux réservés au LRAQ. À noter que les termes utilisés doivent correspondre à ceux de la liste de valeurs présentée dans le deuxième onglet du modèle;

- une confirmation écrite que la chercheuse ou le chercheur fournira au LRAQ des photos des objets ciblés avant et après leur altération ou leur destruction à des fins d'analyse;
- une confirmation écrite qu'au terme de sa recherche, la chercheuse ou le chercheur fournira au LRAQ les résultats de ses analyses (rapport d'analyse, article, etc.).

Normes de sélection des échantillons

- La proportion d'objets affectés par l'échantillonnage ou les prélèvements devrait être la plus petite possible.
- Il faut éviter de sélectionner l'entièreté des échantillons potentiels d'un contexte donné.
- Il faut éviter de sélectionner un objet qui n'est pas commun dans les collections.
- Il faut éviter de sélectionner un objet présentant un potentiel pour la mise en valeur (objet complet, remonté ou restauré) ou qui a été valorisé (objet de la collection de référence documenté et numérisé).

N.B. : Une sélection qui ne se conforme pas aux normes énoncées ci-haut pourrait être refusée par le LRAQ. La chercheuse ou le chercheur devra fournir une sélection amendée qui se conforme aux normes pour que celle-ci soit de nouveau évaluée par le LRAQ. Cela peut engendrer des délais supplémentaires.

Contacts

Pour toute question sur les procédures d'une demande d'échantillonnage relative à l'analyse destructive ou semi-destructive, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : labo-reserve.archeologie@mcc.gouv.qc.ca.

